



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 54383

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'importante réduction des crédits consacrés par l'État au FNDAE. En effet, la loi de finances pour 2003 a supprimé près de 50 % des crédits affectés au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, en retirant le bénéfice des recettes qui provenaient du prélèvement fiscal sur les sommes engagées au pari mutuel, et au sein de cette enveloppe, a considéré que 46 millions d'euros devaient être consacrés à la relance du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Cette situation entraîne une réduction de 52 % de la dotation pour le département de la Haute-Garonne pour l'année 2003 portant ainsi la dotation à 713 526 euros contre les 1 756 212 euros qui correspondaient à l'engagement de l'État. Il est évident qu'une réduction de cette ampleur ne peut que mécontenter les élus locaux dont les opérations d'eau potable et d'assainissement étaient déjà inscrites au programme 2003 et qui, compte tenu de ces nouveaux éléments, ne pourraient être réalisés. C'est pourquoi il souhaite savoir s'il envisage de réexaminer cette diminution de crédits affectés au FNDAE afin de revenir à des financements de nature à pouvoir assurer l'aménagement du territoire, le développement économique et le respect de l'environnement.

Texte de la réponse

Depuis 2003, les recettes du FNDAE sont constituées uniquement par la redevance sur l'eau consommée (en m³). En effet, lors de la discussion budgétaire 2003, il avait été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, début 2003, dans le cadre de la directive « nitrates », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. Suite à l'engagement de l'État auprès de l'Union européenne, d'achever le PMPOA en 2006 dans les zones vulnérables, il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité par un effort accru sur le FNDAE. Élément important de la politique de l'eau en milieu rural, le FNDAE a été profondément modifié par le Gouvernement ces dernières années : budgétisé en 2004 par la loi de finances 2004 puis transféré en 2005 en métropole aux agences de l'eau par la loi de finances rectificative de 2004. Le Gouvernement a souhaité cette évolution dans le souci d'une meilleure mise en oeuvre de cette politique tout en conservant le principe de solidarité envers les communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54383

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10345

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4232